



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 31 mars à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Camille BRANCHEREAU
Eric NOZAY
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE
Charlotte PERCHER
Frédéric CHATELLIER
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Thérèse TRESPEUCH
Fabrice ROUSSEL
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Philippe RODRIGUES

Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Oscar NAVARRO

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Oscar NAVARRO à Denis BRIANT

Mme Nathalie LEBLANC a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2025_03_09 - Modification du régime indemnitaire des agents municipaux

Monsieur le Maire expose :

1. Agents éligibles au RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Préambule

La méthode

Le nouveau régime indemnitaire déployé est le fruit d'un travail de coconstruction avec les agents et les représentants du personnel. En s'appuyant sur une vingtaine d'agents volontaires de 13 services différents, la Ville a souhaité que le nouveau RIFSEEP réponde aux besoins des agents, aux réalités du terrain, et puisse être accepté et compris par le plus grand nombre.

Plus d'une vingtaine d'agents ont été reçus, à leur demande, en entretien individuel ou collectif afin de faire le point sur leurs incompréhensions éventuelles et répondre à leurs interrogations. Ces temps ont également permis de découvrir à la marge quelques incohérences et de faire remonter des questionnements légitimes à être réétudiés.

L'ensemble de ces remontées du terrain ont été instruites conjointement par le CODIR (comité de direction composé du DGS et des DGA) et les représentants du personnel.

6 ateliers de travail ont donné l'occasion aux agents de s'exprimer dans le respect de l'autre, de faire des propositions, et de débattre. Ces moments privilégiés ont aussi permis à chacun des participants de se rendre compte qu'un tel projet est complexe et technique à mettre en œuvre.

Les objectifs

Les travaux ont été menés avec le double objectif qu'aucun agent ne perde de rémunération, et que la collectivité maîtrise la masse salariale.

L'application de ce nouveau régime indemnitaire doit permettre de garantir davantage d'équité entre les agents et de mieux apprécier puis valoriser la réalité de leurs missions, par rapport au régime indemnitaire précédent basé sur les grades et très peu de fonctions.

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels et proratisés en fonction du temps de travail.

Article 2 : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par l'agent. Elle est liée à la place de l'agent dans l'organigramme, à son poste et à son expérience professionnelle.

Son montant est déterminé au regard d'un classement dans des groupes de fonctions et de la prise en compte de responsabilités et sujétions basées sur les types de critères suivants prévus par les textes :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2.1 Les catégories liées aux fonctions et à l'expertise

Chaque métier de la collectivité a été coté selon 5 critères valorisant les fonctions et l'expertise :

- niveau d'encadrement dans la hiérarchie *(de 1 à 6 points)*
- grade maximum dans l'organigramme cible *(de 1 à 3 points)*
- conseil aux élus et aide à la décision *(1 point)*
- utilisation du logiciel finances *(1 point)*
- mission principale de pilotage de projets transversaux inter-services *(1 point)*

2.2 Les sujétions particulières

Afin de tenir compte des contraintes liées à chaque poste, une valorisation à hauteur de 10€/mois est proposée pour chacune des 11 sujétions ci-dessous :

- ➔ **S1** : Horaires variables et/ou disponibilité régulière hors horaires de travail habituels
- ➔ **S2** : Contraintes météo liées à un travail majoritairement en extérieur et/ou exposition régulière au froid en intérieur
- ➔ **S3** : Temps de travail découpé (1 coupure au moins hors pause méridienne)
- ➔ **S4** : Travail régulier de nuit et/ou de week-end, visites régulières à domicile
- ➔ **S5** : Port de charges lourdes, exposition aux produits chimiques, exposition quotidienne au bruit ou aux vibrations, travail en hauteur
- ➔ **S6** : Travail sur écran à titre principal
- ➔ **S7** : Accompagnement individualisé du public sur rendez-vous
- ➔ **S8** : Période de congés imposée et/ou continuité du service liée à un binôme
- ➔ **S9** : Suppléance du N+1 en cas d'absence prévue (formation, CA, RTT)
- ➔ **S10** : Habilitation ou qualification réglementaire indispensable pour exercer et/ou habilitation SSIAP
- ➔ **S11** : Régie

Article 3 : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

3.1 Principe

Le CIA est un complément de rémunération ponctuel et facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

3.2 Conditions d'attribution

Une valorisation à hauteur de 250€ par an est proposée pour chacun des 4 critères suivants (plusieurs critères pouvant être cumulés) :

- **C1** : Surcroît de travail significatif lié à une absence momentanée non remplacée d'un agent pendant, une période de carence liée à un recrutement infructueux ou une mutation ou une réorganisation de service au moins 8 semaines consécutives et/ou pendant au moins 10 semaines sur une année

- **C2** : Tuteur (hors apprentissage) , maître de stage (stage ≥ 6 semaines), référent TIG (≥ 6 semaines sur un an) ou service civique $\rightarrow$ 1 fois par agent encadré
- **C3** : Formateur en interne (au moins 3 formations / an, au moins 4 stagiaires à chaque session, support de formation)
- **C4** : Agent assermenté ayant rédigé au moins 1 procès-verbal dans l'année

Si un agent ne remplit aucun critère une année donnée il n'aura donc pas de CIA, s'il remplit un critère il aura 250 € de CIA, s'il remplit deux critères il aura 500 € de CIA, s'il remplit trois critères il aura 750 € de CIA, et s'il remplit tous les critères il aura 1000 € de CIA.

Groupe	Cadres d'emplois	Groupes de fonctions et d'expertise	IFSE mensuelle Fonctions / Expertise	IFSE mensuelle Sujétions	CIA (montant plafond = 1000 €)	Montant maximum annuel IFSE + CIA
G1	Attaché	Directeur général des services	1 695 €	20 €	Montant individuel	21 580 €
G2	Attaché / Ingénieur	Directeur général adjoint	771 €	30 €	Montant individuel	10 612 €
G3	Attaché / Ingénieur	Adjoint DAT	674 €	40 €	Montant individuel	9 568 €
	Ingénieur	Responsable Environnement	674 €	40 €	Montant individuel	9 568 €
	Attaché / animateur / Rédacteur	Responsable LEJ (Loisirs Enfance Jeunesse)	674 €	30 €	Montant individuel	9 448 €
	Éducateur de Jeunes Enfants / Puéricultrice	Responsable Petite enfance	674 €	20 €	Montant individuel	9 328 €
	Attaché	Responsable Restauration scolaire	674 €	30 €	Montant individuel	9 448 €
	Attaché / Rédacteur	Responsable Vie scolaire	674 €	30 €	Montant individuel	9 448 €
G4	Attaché / Rédacteur	Adjoint responsable Vie scolaire	589 €	40 €	Montant individuel	8 548 €
	Attaché	Directeur Communication	589 €	40 €	Montant individuel	8 548 €
	Attaché	Responsable Programmation et animation culturelles	589 €	40 €	Montant individuel	8 668 €
G5	Technicien	Adjoint responsable Environnement	515 €	40 €	Montant individuel	7 660 €
	Animateur / Rédacteur	Adjoint responsable LEJ	515 €	40 €	Montant individuel	7 660 €
	Technicien	Adjoint responsable Restauration	515 €	30 €	Montant individuel	7 540 €
	Attaché	Responsable Action sociale- CCAS	515 €	20 €	Montant individuel	7 420 €

	Attaché / Rédacteur	Responsable Administration générale	515 €	20 €	Montant individuel	7 420 €
	Attaché	Responsable Affaires Juridiques – Commande Publique (AJCP)	515 €	30 €	Montant individuel	7 540 €
	Ingénieur / Attaché	Responsable Aménagement et urbanisme	515 €	30 €	Montant individuel	7 540 €
	Bibliothécaire	Responsable Bibliothèque	515 €	40 €	Montant individuel	7 660 €
	Attaché	Responsable Finances	515 €	30 €	Montant individuel	7 540 €
	Ingénieur / Attaché	Responsable Informatique	515 €	20 €	Montant individuel	7 420 €
	Ingénieur	Responsable Patrimoine immobilier	515 €	40 €	Montant individuel	7 660 €
	Attaché	Responsable RH (Ressources Humaines)	515 €	30 €	Montant individuel	7 540 €
	Conseiller des APS / Attaché / Éducateur des APS	Responsable Sports	515 €	20 €	Montant individuel	7 420 €
G6	Attaché / Ingénieur / Rédacteur / Technicien	Chargé de mission Transition écologique et dialogue citoyen	450 €	20 €	Montant individuel	6 640 €
	Rédacteur	Responsable Espace familles	450 €	50 €	Montant individuel	7 000 €
	Attaché / Rédacteur	Chargé de mission Handicap et prévention-santé	450 €	10 €	Montant individuel	6 520 €
	Attaché / Rédacteur	Chargé de mission Seniors	450 €	10 €	Montant individuel	6 520 €
	Animateur / Rédacteur	Coordinateur APS-ADL (Accueil Périscolaire, Accueil De Loisirs)	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Attaché	Coordinateur DIRVA (Direction de la Vie et de l'Animation du territoire)	450 €	60 €	Montant individuel	7 120 €

	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur ADL Blanchetière	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur ADL Doisneau	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur APS Beausoleil	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur APS Doisneau	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur APS Mazaire	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur séjour	450 €	20 €	Montant individuel	6 640 €
	Attaché	Responsable AFAJ (Action Foncière et Affaires Juridiques)	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Attaché	Responsable Équipe technique Capellia	450 €	50 €	Montant individuel	7 000 €
	Ingénieur / Attaché / Technicien / Rédacteur	Responsable Logistique et moyens généraux	450 €	50 €	Montant individuel	7 000 €
	Ingénieur / Technicien	Responsable Pôle Bâtiments	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Ingénieur / Technicien	Responsable Pôle Énergies-fluides	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
G7	Adjoint d'animation	Adjoint directeur ADL (Blanchetière, Doisneau)	393 €	40 €	Montant individuel	6 196 €
	Attaché / Rédacteur	Adjoint responsable Aménagement et urbanisme	393 €	40 €	Montant individuel	6 196 €
	Assistant de conservation	Adjoint responsable Bibliothèque	393 €	50 €	Montant individuel	6 316 €
	Chef de projets immobiliers	Ingénieur / Technicien	393 €	20 €	Montant individuel	5 956 €
	Éducateur de Jeunes Enfants	Adjoint responsable de structure (multi-accueil, halte-garderie)	393 €	40 €	Montant individuel	6 196 €
	Attaché / Rédacteur	Adjoint responsable Finances	393 €	30 €	Montant individuel	6 076 €
	Rédacteur	Adjoint responsable RH	393 €	30 €	Montant individuel	6 076 €
	Technicien	Responsable unité	393 €	40 €	Montant	6 196 €

	Attaché / Rédacteur	Chargé d'action foncière	393 €	10 €	Montant individuel	5 836 €
	Animateur / Rédacteur	Chargé de coopération territoriale	393 €	40 €	Montant individuel	6 196 €
	Ingénieur / Attaché / Technicien / Rédacteur	Chargé de mission Applicatifs métiers	393 €	10 €	Montant individuel	5 836 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur APS Blanchetière	393 €	30 €	Montant individuel	6 076 €
	Éducateur de Jeunes Enfants / Puéricultrice	Responsable structure (multi-accueil, halte-garderie)	393 €	50 €	Montant individuel	6 316 €
	Rédacteur / Adjoint technique	Responsable Vie associative et manifestations	393 €	30 €	Montant individuel	6 076 €
G8	Adjoint d'animation	Adjoint directeur APS (Beausoleil, Doisneau, Mazaire)	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Adjoint responsable de pôle Bâtiments	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €
	Rédacteur / Adjoint administratif	Chargé Commande publique - Achats	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Rédacteur / Adjoint administratif	Chargé de bureautique	344 €	10 €	Montant individuel	5 248 €
	Technicien	Chargé de la gestion urbaine de proximité	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Rédacteur	Chargé de mission Emploi-Insertion	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Rédacteur	Chargé de mission Logement	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Ingénieur / Technicien	Chargé de mission Relations de proximité	344 €	30 €	Montant individuel	5 488 €
	Technicien	Chargé de projet Bâtiment	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Chef d'équipe Environnement	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Chef d'équipe Sports	344 €	60 €	Montant individuel	5 848 €
	Agent de maîtrise	Chef de cuisine centrale	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €

	Animateur / Adjoint d'animation	Responsable secteur Jeunesse	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €
	Éducateur de Jeunes Enfants	Responsable RPE (Relais Petite Enfance)	344€	30 €	Montant individuel	5 488 €
	Technicien	Responsable unité Logistique	344 €	50 €	Montant individuel	5 728 €
	Technicien	Technicien Étude Environnement	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Technicien	Technicien Étude et gestion documentaire PI	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Assistant socio-éducatif	Travailleur social	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €
G9	Adjoint d'animation	Adjoint directeur APS Blanchetière	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Adjoint chef d'équipe Environnement	301 €	50 €	Montant individuel	5 212 €
	Adjoint technique	Adjoint chef d'équipe Sports	301 €	70 €	Montant individuel	5 452 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Adjoint responsable de pôle Énergies-fluides	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
	Rédacteur / Adjoint administratif	Assistant de direction	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	ATSEM / Agent de maîtrise	ATSEM référent Beausoleil	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	ATSEM / Agent de maîtrise	ATSEM référent Doisneau	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	ATSEM / Agent de maîtrise	ATSEM référent Mazaire	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Rédacteur	Chargé de communication	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Technicien	Chargé de prévention santé-sécurité	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Rédacteur	Chargé de protocole	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
	Technicien / Agent de maîtrise	Chargé de gestion externalisée en Environnement	301 €	20 €	Montant individuel	4 852 €
	Agent de maîtrise	Chef de cuisine Beausoleil	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €

	Adjoint technique	Cuisinier assistant facturation	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Conseiller territorial socio-éducatif	Éducateur spécialisé LEJ	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Rédacteur / Adjoint administratif	Gestionnaire administratif DAT	301 €	20 €	Montant individuel	4 852 €
	Rédacteur / Adjoint administratif	Gestionnaire RH (carrière/formation/paie/recrutement)	301 €	20 €	Montant individuel	4 852 €
	Adjoint technique	Référent Entretien et maintenance des écoles	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Rédacteur / Adjoint administratif	Référent exécution budgétaire	301 €	10 €	Montant individuel	4 732 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Référent Office de restauration (Doisneau élémentaire, Mazaire)	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Animateur / Rédacteur	Responsable JAM (Jeunes Artistes de Mazaire)	301 €	20 €	Montant individuel	4 852 €
	Animateur / Rédacteur	Responsable PIJ (Point Information Jeunesse)	301 €	20 €	Montant individuel	4 852 €
	Animateur / Rédacteur	Responsable Séjours	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
G10	Animateur / Adjoint d'animation	Accueillant LAEP	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
	Adjoint du patrimoine	Agent de bibliothèque	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
	Adjoint d'animation	Animateur Cyber	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
	Adjoint d'animation	Animateur de proximité	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
	Adjoint d'animation	Animateur JAM	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
	Adjoint administratif	Assistant Environnement	263 €	10 €	Montant individuel	4 276 €
	Adjoint administratif	Assistant Espace familles	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
	Adjoint administratif	Assistant Finances	263 €	10 €	Montant individuel	4 276 €
	Rédacteur	Instructeur des autorisations du	263 €	40 €	Montant individuel	4 636 €

	droit des sols					
Adjoint administratif	Assistant LEJ	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €	
Adjoint administratif	Assistant Petite enfance	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €	
Adjoint administratif	Assistant PI	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €	
Adjoint administratif	Assistant Restauration	263 €	10 €	Montant individuel	4 276 €	
Adjoint administratif	Assistant RH	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €	
Adjoint administratif	Assistant Sports	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €	
Adjoint administratif	Assistant Vie scolaire	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €	
ATSEM / Agent de maîtrise	ATSEM référent Blanchetière	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €	
Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Culture	263 €	40 €	Montant individuel	4 636 €	
Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Action sociale-CCAS	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €	
Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Vie associative	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €	
Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Vie scolaire	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €	
Adjoint technique	Coordinateur Vie associative	263 €	50 €	Montant individuel	4 756 €	
Adjoint technique	Cuisinier	263 €	40 €	Montant individuel	4 636 €	
Éducateur des APS	Éducateur sportif	263 €	40 €	Montant individuel	4 636 €	
Agent de maîtrise / Adjoint technique	Mécanicien	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €	
Agent de maîtrise / Adjoint technique	Référent Office de restauration Doisneau maternelle	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €	
Technicien / Adjoint technique	Régisseur lumière	263 €	50 €	Montant individuel	4 756 €	
Technicien / Adjoint	Régisseur son	263 €	50 €	Montant individuel	4 756 €	

	technique					
	Agent de maîtrise	Responsable technique cimetière	263 €	40€	Montant individuel	4 636 €
	Technicien / Rédacteur	Technicien réseaux et système	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
G11	Adjoint d'animation	AESH (Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap)	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Accompagnateur de car	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint technique	Agent d'entretien Culture	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent d'entretien Vie scolaire	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent d'exploitation des équipements sportifs	228 €	50 €	Montant individuel	4 336 €
	Adjoint technique	Agent de maintenance et des ateliers	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent de restauration	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent des espaces verts et du paysage	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint technique	Agent Entretien ménager	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent de crèche/multi-accueil	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint technique	Agent logistique	228 €	40 €	Montant individuel	4 216 €
	Adjoint technique	Agent mobile Vie scolaire	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint technique	Agent technique d'établissement culturel	228 €	40 €	Montant individuel	4 216 €
	Adjoint technique	Aide maternelle	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint d'animation	Animateur APS-ADL	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint d'animation	Animateur Jeunesse	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint administratif	Assistant Aménagement et urbanisme	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	ATSEM	ATSEM (crèche, écoles)	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint administratif	Chargé d'accueil Administration générale, état-civil, formalités administratives	228 €	40 €	Montant individuel	4 216 €

Adjoint administratif	Chargé d'accueil DAT (Direction Aménagement et Transitions)	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Espace familles	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
Adjoint administratif	Chargé de billetterie	228 €	50 €	Montant individuel	4 336 €
Adjoint administratif	Chargé de la police administrative et du recensement de la population	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
Adjoint technique	Chauffeur-livreur	228 €	40 €	Montant individuel	4 216 €
Adjoint technique	Commis de cuisine	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
Adjoint technique	Électricien	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
Adjoint administratif	Hôte d'accueil	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €

Article 4 : Modulation individuelle et champ d'application de l'IFSE et du CIA

4.1 IFSE

L'IFSE est versée mensuellement par le biais d'un arrêté individuel d'attribution.

Les montants de référence de l'IFSE tels que définis par la présente délibération sont établis pour un agent exerçant à temps complet ; ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE continue d'être versée pendant les congés annuels ou jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT), les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien de traitement.

L'IFSE ne peut pas se cumuler avec toutes autres primes mensuelle liées aux fonctions et à la manière de servir telles que, par exemple, l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), la prime de service et de rendement (P.S.R.), l'indemnité spécifique de service (I.S.S.), etc.

En revanche l'IFSE est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement), les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, etc.), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité forfaitaire complémentaire pour élection etc.).

Dans le cas où l'IFSE déterminée par le nouveau régime indemnitaire proposé entraînerait pour un agent une diminution de son régime indemnitaire, un maintien de rémunération sera appliqué de sorte que l'agent ne perde aucune rémunération.

Un agent dont les missions entraîneraient une multi-affectation dans plusieurs groupes de fonctions et d'expertise bénéficiera du montant mensuel de la catégorie la plus favorable.

Chaque agent recruté avant la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, même s'il n'est pas encore présent au sein de la collectivité, bénéficiera des dispositions du régime indemnitaire le plus favorable.

Si un agent assure les missions de son supérieur hiérarchique par intérim pendant au moins 6 mois consécutifs, il percevra le régime indemnitaire correspondant à l'agent remplacé ; en l'espèce, cette disposition n'est pas cumulable avec le critère CIA C1 "*surcroît de travail*".

4.2 CIA

Le CIA sera versé en une fois au cours du 1er semestre pour l'année N-1. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : Mise en œuvre et suivi

Cette délibération abroge la délibération du 02/04/2024 relative au régime indemnitaire.

Un suivi régulier de ce nouveau dispositif sera mis en place et effectué en lien avec le CST (*Comité Social Territorial*).

2. Agents non éligibles au RIFSEEP

Sont exclus du RIFSEEP puisqu'ils ne sont pas soumis au principe d'équivalence avec la fonction publique d'Etat les cadres d'emplois de la police municipale.

Les agents de la police municipale bénéficient d'un régime spécifique régi par :

- Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

Les montants bruts mensuels ci-dessous sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'indemnité de fonctions et l'indemnité complémentaire sont indexées sur le traitement.

2.1 Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (part fixe)

L'indemnité est instituée pour les cadres d'emplois suivants :

- x Directeurs de police municipale,
- x Chefs de service de police municipale,
- x Agents de police municipale,
- x Gardes champêtres.

Aujourd'hui, compte-tenu des problématiques de recrutement et des spécificités des missions concernées, il est proposé d'accorder aux grades ouvrant droit à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement le taux maximum individuel comme suit :

Grade	Taux individuel
Catégorie B → Chef de service	32% traitement brut mensuel
Catégorie C → Brigadier chef principal → Gardien-brigadier	30% traitement brut mensuel 30% traitement brut mensuel

2.2 Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (part variable)

Une part variable peut est attribuée dans une limite de 250€ par an et par critère pour chacun des 4 critères suivants (plusieurs critères pouvant être cumulés) :

- **C1** : Surcroît de travail significatif lié à une absence momentanée non remplacée d'un agent pendant, une période de carence liée à un recrutement infructueux ou une mutation ou une réorganisation de service au moins 8 semaines consécutives et/ou pendant au moins 10 semaines sur une année
- **C2** : Tuteur (hors apprentissage) , maître de stage (stage ≥ 6 semaines), référent TIG (≥ 6 semaines sur un an) ou service civique → 1 fois par agent encadré
- **C3** : Formateur en interne (au moins 3 formations / an, au moins 4 stagiaires à chaque session, support de formation)
- **C4** : Agent assermenté ayant rédigé au moins 1 procès-verbal dans l'année

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

3. Sort du régime indemnitaire en cas d'absence

CMO (maladie ordinaire)	CLM / CLD / CGM (longue maladie / longue durée / grave maladie)	CITIS (accident travail / accident trajet / maladie imputable au service)	PPR (reclassement)	TPRT (temps partiel thérapeutique)	Congés liés à la parentalité (maternité / paternité / naissance / adoption / accueil)
Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Suspension (Sauf en cas de requalification rétroactive)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 14 novembre 2024,

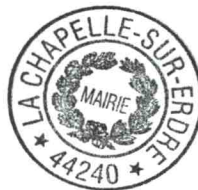
Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 17 mars 2025,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte le régime indemnitaire ainsi proposé ;**
- **DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La secrétaire de séance,


NATHALIE LEBLANC



Le Maire,


LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.